

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 14 novembre 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »

NOR : INTV1731864S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Lyon ;

Vu l'avis de conformité, émis le 18 octobre 2017 par le directeur des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 7 novembre 2017 par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 13 novembre 2017 par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 24 janvier 2017, une autorisation de mise en service à compter de la signature de cette décision est délivrée pour les sas automatiques à empreintes digitales, fournis par la société Imprimerie nationale, installés sur l'emprise de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Lyon et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA